

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille dix sept
Le vingt-deux Février

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2018.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mme Monique DURAND, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY, Mr Fabien GOUTARD et Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-France CATHELAND (procuration à Mr Robert DARMET),
Mr Fernand BENETIERE (procuration à Mr Gérard RIBELLES),
Mme Marie-Josèphe GUILLAUME (procuration à Mr Noël MOULIN),
Mme Marie-Françoise BARLERIN (procuration à Mme Nathalie POUYET),
Mr Christian DARPHEUILLE (procuration à Mme Aline BOURRACHOT),
Mr Marc PATAY (procuration à Mr Daniel FRECHET),

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr David LACAN.

Secrétaire de séance : Madame Aline BOURRACHOT.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2018.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire fait un historique de la révision du Plan local d'Urbanisme. Il rappelle que la mise en révision date de 12 octobre 2012. L'objet de la révision était de mettre en comptabilité le document avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Roannais. Il insiste sur le cadre réglementaire qui a été imposé à la commune et qui ne laisse que peu de marges de manœuvre.

C'est ainsi que 79,1 hectares ont été reclassés en zones agricoles et naturelles pour respecter les obligations du SCOT. Le potentiel foncier jusqu'en 2026 est de 6,4 hectares en zones urbanisables et 7,2 hectares pourraient ouverts après 2020. Le potentiel foncier est calculé avec la contrainte de respecter une densité de 15 logements à l'hectare. Monsieur le Maire souligne l'augmentation sensible des espaces classés en zones naturelles et agricoles qui représentent dans le PLU révisé 1 124,7 hectares (soit 85,4 % du territoire de la commune) alors qu'elles représentaient que 1 041,9 hectares (soit 79 % du territoire) dans le PLU précédent. La commune propose donc un projet beaucoup moins consommateur d'espace.

Monsieur le Maire expose que le projet de PLU arrêté lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et mis à l'enquête publique par arrêté du 30 mai 2017. Il précise que, dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un « avis favorable sans réserve » assorti de 5 recommandations qui ont été prises en compte.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Aussi, il propose au Conseil municipal d'approuver le PLU tel qu'il est présenté. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **Reconduction du Droit de préemption Urbain**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Municipal du 24/10/1997, a été institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et NA délimitées au Plan d'Occupation des Sols en vigueur à l'époque. Il ajoute que, par la délibération du Conseil Municipal du 10/02/2005, le Droit de Préemption Urbain a été modifié et institué sur toutes les zone urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2005.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvée en Conseil Municipal du 22/02/2018, il est nécessaire de modifier le Droit de Préemption Urbain et de l'instituer sur toutes les zones urbaines (UA, UB, UX, UXc, UL, ULH), les zones à urbaniser (1AU et 2AU) ainsi que dans les périmètres de protection rapprochées des prélèvements d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Liste des marchés conclus en 2017**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, expose à l'assemblée que l'article 133 du nouveau Code Marchés Publics stipule, qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, doit être communiquée.

Ce rapport récapitulatif est réalisé sous forme d'un état, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2017 par la commune de COMMELLE-VERNAY.

- **Accord de principe pour le recrutement d'un Contrat Aidé**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car le renouvellement d'un Contrat Aidé n'est pas accordé à la commune.

- **Adhésion à la charte Territoire pour les Ville « Eau-Responsables »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, Roannaise de l'Eau mène sur le territoire de Roannais Agglomération de nombreuses actions sur la gestion des eaux en ville ce qui a conduit les élus à lui confier l'ensemble du cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales, milieux aquatiques). Dans ce contexte, les élus de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau ont approuvé l'adhésion à la charte de l'IWA (association internationale de l'eau), pour les territoires « eau-responsables », qui a été officialisée le 26 septembre 2017 à la Métropole de Lyon.

Cette charte est structurée sur un ensemble de principes reposant sur 4 thématiques :

1. Des services d'eau durable pour tous,
2. Une conception urbaine sensible à l'eau,
3. Une ville connectée à son bassin versant,
4. Des communautés « eau-responsables ».

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau souhaitent que l'ensemble des acteurs du territoire, et plus particulièrement les communes, s'engagent dans cette démarche en adhérant à cette charte Territoires « eau-responsables » (cela n'entraînant aucune contrainte mais validant un engagement moral). Ce souhait a été validé lors du bureau communautaire du 15 janvier 2018.

L'objectif de cet engagement est d'encourager des actions collaboratives soutenues par une vision commune de l'ensemble des acteurs du territoire, de sorte que les gouvernances locales, les professionnels urbains et les individus s'engagent activement à identifier et mettre en œuvre des solutions pour la gestion de toutes les eaux en ville.

Monsieur le Maire précise que cet engagement contribuera à la démarche de la gestion des eaux en ville proposée par Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau en développant des projets sur le territoire communal pour le rendre plus perméable à l'eau et aussi protéger les milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et une abstention, approuve l'adhésion de la commune de COMMELLE-VERNAY à la charte de l'IWA pour des territoires « eau-responsables ».

• **Présentation du compte administratif – Exercice 2017**

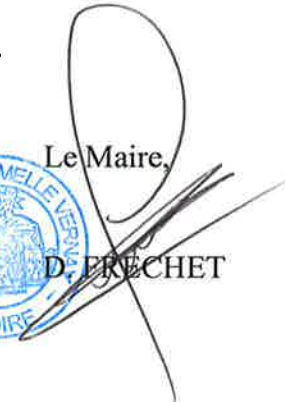
Monsieur le Maire présente le compte administratif à titre d'information du Conseil Municipal. Il précise que le compte administratif et le compte de gestion seront votés lors du prochain Conseil Municipal ; le compte de gestion n'ayant pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 22 février 2018.

Le Maire,

D. FRÉCHET

